



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/07/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 10
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 12
- Convocation du : 08/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois de juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

|                         | Présent | Excusé | Absent |                          | Présent | Excusé | Absent |
|-------------------------|---------|--------|--------|--------------------------|---------|--------|--------|
| Mme Maryse ETZOL        | X       |        |        | M. José ENCELADE         | X       |        |        |
| Mme Maguy FUMONT-SAMSON |         | X      |        | M; Jean-Luc COLONNEAUX   | X       |        |        |
| Mme Betty BESRY         | X       |        |        | M. François NAVIS        |         | X      |        |
| Mme Francette JACQUES   | X       |        |        | Mme Francelise SOUSSEING |         | X      |        |
| M. Francky RODOMOND     | X       |        |        | M. Jacques MALADIN       | X       |        |        |
| Mme Kénia MALADIN-NEBOT | X       |        |        | Mme Linda SELBONNE       |         | X      |        |
| M. Joël TOTO            | X       |        |        | Mme Marie-Ange ELIACIN   |         | X      |        |
| M. Édouard MONDUC       | X       |        |        | M. Yohan SELBONNE        |         | X      |        |

Secrétaire de séance : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2026-07-87 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNÉE 2025

**Vu** l'article L.411-3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.213-2 du Code de l'environnement,

#### Madame la Présidente expose :

Le concessionnaire d'une délégation de service public produit chaque année un rapport d'activité (RAD) comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services permettant en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il permet d'établir, entre-autre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) avant le 30 septembre, document réglementaire prévu par l'article L.2224-5 du CGCT, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances. Il doit également être transmis au préfet et au système d'information SISPEA, tenu par l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement), prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement.

Le rapport annuel 2025 pour le service assainissement, établi par la société Karuker'Ô, concessionnaire du service de l'eau et de l'assainissement collectif, est joint à la présente note.

Le rapport expose les données synthétiques suivantes :

#### Chiffres clefs de performance (2025)

- Abonnés : 2 038 (+ 0,5 %)
- Prix de l'eau (prévision 2026) : 2,49 €/m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup> (2024 : + 0,25 €)
- Volume d'eau facturé : 180 417 m<sup>3</sup> (2024 : (- 3%))
- Longueur du réseau d'assainissement : 37,321 km (+ 11 %)
- Conformité STEP : 100 % des analyses de rejets conformes (2024 : idem)

#### Exploitation

- Curages curatifs réalisés : 1.050 m (2024 : +700 ml)
- Branchements neufs : 3 (2024 : +1)
- Contrôles de conformité : 382 (2024 : + 10)

#### Organisation et moyens humains

- Personnel dédié : 2 agents, formation prévue pour relèves en classe A
- Sécurité : 1 accident sans arrêt de travail
- Outils numériques : SIG, application JANUS® pour les contrôles
- Relations clients : Passage d'AQUA à ANEMONE, facturation trimestrielle, compteurs connectés

#### Comptes financiers (2025)

- Produits : 570.660 € (+9 % par rapport à 2024)
- Charges : 475.700 € (+11 % par rapport à 2024)
- Résultat : 94.960 (+ 2 % par rapport à 2024)
- Renouvellement : 225 740 € (dont 38 740 € pour l'assainissement)

#### Perspectives 2026

- Curage préventif : 3,5 km programmés
- Inspections ITV : 380 ml/an
- Tests fumée & H<sub>2</sub>S : 2 km/an
- STEP : finalisation filière « boues » Folle Anse, prise en main Domblières
- Contrôles de conformité : 200 prévus
- Professionnels recensés : 408 établissements (dont 286 à Saint-Louis), enquête prévue en 2026/2027 auprès de 189 établissements

Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire,

**DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Annuel du Délégué du service de l'Assainissement pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

  
**Dr Maryse ETZOL**  
**Présidente de la CCMG**

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : **23 JUL. 2026**
- L'affichage le : **23 JUL. 2026**

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*